

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 339**

---

**Règlement no 339 établissant les différents taux de taxation pour l'année 2019**

---

**CONSIDÉRANT**

la résolution numéro 233-2018 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**

un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par, M. Étienne Brodeur conseiller lors de la séance régulière du 8 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE**

le dépôt d'un projet de Règlement a été fait par M. Réal Lévesque conseiller lors de la séance du 8 janvier 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 339 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2019 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2 – TARIF POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,65 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3 – TARIF POUR LA TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 279**

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 - TARIF POUR LE SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2019, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$
<b>Répartis comme suit :</b>	
Bac de déchets	75 \$
Bac de récupération	25 \$
Bac de compostage	15 \$

**Commerces et fermes avec conteneur :**

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivantes :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X  
57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

**ARTICLE 5 - TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE, DE TRANSPORT  
ET DE DISPOSITION DES EAUX USÉES PROVENANT  
D'UNE FOSSE SEPTIQUE, D'UNE FOSSE DE  
RÉTENTION OU D'UN PUISARD**

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2019, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

**ARTICLE 6 – TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE  
TRAITEMENT DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT  
ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2019, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua : 518,63 \$ pour l'année 2019.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 518,82 \$ pour l'année 2019.

**ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TOUS LES  
COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2019.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 4<sup>ième</sup> JOUR DE FÉVRIER 2019.**

---

Jean Dallaire  
Maire

---

Anne Desjardins,  
Directrice générale  
et secrétaire trésorière

**AVIS DE MOTION**  
Par M. Étienne Brodeur conseiller

8 janvier 2019

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU  
PROJET DE RÈGLEMENT**

8 janvier 2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT**  
Résolution no. 025-2019

4 février 2019

**PROMULGATION**

5 février 2019

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

5 février 2019